

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'entreprise Jam-PC est une entreprise immatriculée dont le SIRET est 808 631 402 00019. Jam-PC propose à ses clients des prestations de services d'assistance et de formation, concernant du matériel informatique, à domicile. Ces prestations sont conclues entre JAM-PC et le Client.

Article 1 – Obligations du Client

Le Client s'engage à tenir à la disposition de Jam-PC l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs notamment les supports numériques d'installation (CD-Rom, disquette, DVD-Rom...), les numéros de licences, les codes d'identification des différents fournisseurs potentiels et toute information nécessaire à JAM-PC au titre de son intervention (exemple : l'historique de l'apparition de la panne).

Le Client est responsable de la réalisation de ses sauvegardes de ses données et de ses logiciels avant la réalisation de la prestation par JAM-PC.

Le Client s'engage à ce que son matériel informatique soit branché sur une installation aux normes et qu'il soit facilement accessible par le technicien.

Le Client est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des prestations et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou les frais d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par JAM-PC sont et restent à sa charge. En aucun cas, le Client ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Le Client est informé que les prestations, comme sa propre intervention, peuvent entraîner une rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur et/ou du fournisseur auprès duquel le Client a acquis ses équipements et à laquelle ne se substitue en aucun cas une garantie de la part de JAM-PC. Il appartient au Client de vérifier que ses équipements ne sont plus sous garantie contractuelle.

Le Client s'engage à effectuer les branchements utiles au bon fonctionnement du matériel avant la venue du technicien pour la réalisation d'une formation. Si tel n'est pas le cas, le technicien prendra le temps nécessaire pour effectuer la mise en service du matériel et effectuera ensuite la formation.

Article 2 – Prise de commande

Le Client doit passer sa commande par téléphone au siège de JAM-PC ou lors du déplacement de l'intervenant à son domicile.

Article 3 – Retour du matériel suite à un enlèvement

Le Client ne peut contester, si nécessaire, l'état du matériel que lors de son retour. Par l'approbation de l'état du matériel et la signature du client sur la fiche d'intervention dans la partie « Retour du matériel » le client renonce à toute réclamation concernant l'état du matériel à son retour et atteste également avoir reçu l'intégralité des accessoires et autres éléments remis à Jam-PC.

Article 4 – Prix et paiement

Les prix indiqués sur tous autres supports publicitaires sont indiqués net de taxe.

Le coût de la prestation doit être réglé par le Client à la fin de l'intervention au technicien par chèque bancaire ou par un règlement Espèce. Les prix correspondent à une intervention effectuée dans les conditions normales et sur la base des informations communiquées par le Client. Chaque travail supplémentaire fera l'objet d'un devis ou d'une fiche d'intervention à accepter avant toute réalisation.

Lorsque l'intervention demandée par le client n'est pas réalisable ou non réalisée pour une cause non imputable à Jam-PC, les frais de déplacement sont dus sans exonération en dessous de 10km de Saint Jean de Braye selon les tarifs en vigueur.

Article 5 – Délai de rétractation

Si pour quelque raison que ce soit le Client n'est pas satisfait de la prestation, l'article L121-20 du Code de la Consommation énonce que tout consommateur dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités. Il est toutefois précisé que le droit de rétractation ne pourra être exercé dans le cas où l'exécution de la prestation de service a commencé, avec l'accord du Client, avant la fin du délai évoqué ci-dessus.

Article 6 – Responsabilité

JAM-PC ne peut être tenu responsable d'un quelconque préjudice indirect (tel que la perte de données, perte de profit...) et, en tout état de cause, si sa responsabilité venait à être retenue au titre d'un préjudice direct le montant de l'indemnité versé par JAM-PC ne saurait excéder la somme réglée par le Client au titre de l'intervention.

Article 7 – Loi informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par JAM-PC. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant JAM-PC à l'adresse : 43 Résidence des Châtaigniers 45800 Saint Jean de Braye.